



RÈGLES DES INSCRIPTIONS

A L'ATTENTION DES PARENTS

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES D'INSCRIPTIONS

Restaurant scolaire et accueil de midi

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire et à l'accueil de midi implique qu'il soit présent de 11h30 à 13h30, sous la responsabilité du personnel GIAP. L'accueil partiel n'est pas autorisé.

L'inscription est valable pour le restaurant scolaire ET pour la prise en charge du GIAP.

Seules les dérogations pour participation à une activité organisée par l'école ou pour un rendez-vous médical avec justificatif peuvent être accordées.

La participation financière des parents reste entièrement due.

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES D'INSCRIPTIONS

Principes alimentaires au restaurant scolaire

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire implique qu'il goûte de tout .

- En cas d'allergie, de régime alimentaire simple et pour l'administration de médicaments, un certificat médical doit être fourni au personnel parascolaire. En concertation avec le restaurant scolaire ou lorsque le régime alimentaire est compliqué, le repas sera fourni par les parents et réchauffé.
- Dans la règle, les pratiques alimentaires liées aux convictions religieuses annoncées sur le bulletin d'inscription sont respectées.

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES D'INSCRIPTIONS

Activités surveillées

L'inscription de votre enfant aux activités surveillées implique qu'il soit présent de 16h à 18h, sous la responsabilité du personnel GIAP.

L'accueil partiel n'est pas admis. Cependant trois exceptions sont prévues :

- pour les enfants de 1^E : les parents peuvent venir dès 17h00 chercher leur-s enfant-s jusqu'aux vacances de Noël ;
- pour les enfants dès la 2^E : possibilité de quitter le parascolaire pour suivre un cours une fois par semaine si l'enfant est présent 2 jours par semaine. Les déplacements pour se rendre au cours se font sous la responsabilité des parents ;
- les enfants qui se rendent aux études surveillées le jour fixé par l'école peuvent rejoindre le parascolaire à 17h00 à condition qu'ils fréquentent les activités surveillées au moins 2 jours par semaine.

Dans tous ces cas la participation financière des parents reste entièrement due.

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES D'INSCRIPTIONS

Fin des activités surveillées

Vous devez venir chercher votre enfant au local parascolaire au plus tard à 18h. Le personnel parascolaire n'est plus responsable de votre enfant passé cette heure. En cas de retard important (18h30), votre enfant peut être placé dans un foyer d'urgence et la police sera avertie.

En cas de récidive, après avertissement, le service parascolaire peut décider d'une exclusion.

Vous pouvez autoriser votre enfant à rentrer seul à 18h00, en le mentionnant sur le bulletin d'inscription.

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES D'INSCRIPTIONS

Enfants réguliers

(au moins une fois par semaine)

Seules les inscriptions régulières (au moins 1 fois par semaine) sont prises en considération **en mai et à la rentrée scolaire, c'est-à-dire entre le 25 et 29 août 2008**.

Les exceptions suivantes, dûment motivées, sont aussi prises en considération :

- Horaires arythmiques des parents
- Parents bénévoles au restaurant scolaire
- Demande particulière faite par un service social

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES

D'INSCRIPTIONS

Enfants irréguliers (moins d'une fois par semaine)

L'inscription irrégulière de votre enfant aux activités parascolaires n'est pas enregistrée au mois de mai.

S'il reste de la place, l'inscription irrégulière (soit moins d'un jour par semaine) pourra être prise en considération, à partir du mois d'octobre, sous réserves des places disponibles, en privilégiant les jours le moins chargés.

Les enfants, dont les parents ont un horaire arythmique qu'ils peuvent justifier formellement, peuvent être inscrits au mois de mai.

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES

D'INSCRIPTIONS

Inscriptions pour raisons impératives

Au terme des périodes d'inscriptions soit : 14 ou 17 mai et du 25 au 29 août 2008, seul l'accueil **pour raisons impératives** est garanti après vérification de la clause de nécessité par **le responsable de secteur** et sur **présentation d'un justificatif**.

Changement de jour de présence

Pour modifier le ou les jour(s) d'inscription de votre enfant (jours supplémentaire, modification et/ou annulation), vous devez vous adresser par écrit au responsable de secteur concerné.

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES D'INSCRIPTIONS

Sécurité en cas d'accident ou de maladie

Si votre enfant est accidenté ou malade pendant les activités parascolaires, les animateurs-trices sont tenus-es de procéder aux premiers soins (pharmacie de base fournie selon les directives du Service de Santé de la Jeunesse).

Les animateurs-trices vous contacteront. Si ce contact est impossible, votre enfant pourra être emmené aux urgences (Hôpital de pédiatrie ou Hôpital de la Tour) selon les indications données par le No 144.

Tout accident est couvert par l'assurance scolaire qui prend en charge la somme non remboursée par l'assurance de l'enfant. Les parents doivent déclarer l'accident à leur assurance, et, en cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec les animateurs-trices pour se renseigner sur la procédure à suivre.

GUIDE DES INSCRIPTIONS 2008-2009

1. REGLES D'INSCRIPTIONS

Administration de médicaments

Si votre enfant doit prendre des médicaments pendant les activités parascolaires, vous devez fournir aux animateurs-trices une ordonnance médicale au nom de l'enfant, avec le nom du médicament, les doses à prendre, ainsi que les jours et les dates auxquels le médicament doit être pris.

Le médicament doit être fourni par les parents. Les animateurs-trices ne sont pas autorisé-es à donner des médicaments sans ordonnance médicale.